

AVIS PUBLIC SCRUTIN DU 3 NOVEMBRE 2013

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, présidente d'élection que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 3 octobre 2013.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- toute personne qui est majeure le jour du scrutin (3 novembre 2013) et, le 1^{er} septembre 2013:
 - est de citoyenneté canadienne ;
 - n'est pas en curatelle ;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville et d'avoir transmis dans le délais requis à la Ville une demande d'inscription sur la liste électorale ;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville de Marieville, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville et d'avoir transmis dans les délais requis à la Ville une demande d'inscription sur la liste électorale ;
- Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.*
- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville de Marieville le 1^{er} septembre 2013.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :


Hôtel de ville,
situé au 682, rue Saint-Charles, Marieville, J3M 1P9

Jours	Dates	Heures
Mardi	15 octobre 2013	19 h 00 à 22 h 00
Mercredi	16 octobre 2013	14 h 30 à 19 h 00
Jeudi	17 octobre 2013	10 h 00 à 13 h 00

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la présidente d'élection, Madame Nancy Forget, en composant le (450) 460-4444, ou en vous présentant à son bureau sis au 682, rue Saint-Charles, Marieville (Québec) J3M 1P9.

Donné à Marieville, le trois octobre deux mille treize (3 octobre 2013).

La présidente d'élection,



Nancy Forget, OMA, avocate

Avis public 13-28